



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 123  
Du 10 septembre 2018

# Sommaire RAA N ° 123 du 10 septembre 2018

## Agence régionale de santé

### Délégation Territoriale des Yvelines

#### Versailles

Décision tarifaire n° 1256 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD LA COURTE ECHELLE	Décision
Décision tarifaire n° 1360 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 SESSAD LA BOISSIERE	Décision
Décision tarifaire n° 1350 portant fixation du forfait global de financement pour 2018 de SESSAD LE PRE D ORIENT	Décision
Décision tarifaire n° 1216 portant fixation du prix de journée pour 2018 de MAS DE CHEVREUSE	Décision
Décision tarifaire n° 1364 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME LE PRE D ORIENT	Décision
Décision tarifaire n° 1383 portant fixation du prix de journée pour 2018 de ITEP LA BOISSIERE	Décision
Décision tarifaire n° 1401 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME LE CASTEL	Décision
Décision tarifaire n° 1405 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME LE MOULIN	Décision
Décision tarifaire n° 1399 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME PLAINE DU MOULIN	Décision
Décision tarifaire n° 1287 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME MICHEL PERICARD	Décision

#### Délégation Territoriale Versaillesdes Yvelines

Décision tarifaire n° 1345 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD DE PISSALOUP	Décision
--	----------

## Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Bonnières sur Seine	Arrêté
--	--------

## DIRECCTE - UT 78

subdélégation des pouvoirs du préfet de région au responsable de l'unité départementale des Yvelines.	Décision
---	----------

## Préfecture des Yvelines

### D3MI

#### Bureau du pilotage budgétaire interministériel

Arrêté délégation Mme GERSTER en qualité d'ordonnateur secondaire délégué Arrêté

### DRCL

#### Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté inter départemental portant dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eur-et-Loir (SMAFEL) Arrêté

### DRCL1

Arrêté portant nomination d'un régisseur de l'État titulaire et d'un mandataire auprès de la police municipale de la commune de Viroflay Arrêté

### DRE

#### BENVEP

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « Formation sites et paysage ». Arrêté

### BRG

Arrêté portant agrément de la société « SB ALLIANCE SNC » en qualité de domiciliataire d'entreprises Arrêté

## Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

#### Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation

Etat des listes des candidats à l'élection municipale et à l'élection communautaire de la commune de Mareil-Marly  
1er tour le 23 septembre 2018 Etat des listes de candidats

## Yvelines

### DDT

Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en application de l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme pour l'acquisition des biens sis 12 route de Saint-Germain au CHESNAY Arrêté

#### Direction de la réglementation et des élections

##### environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) formation insalubrité Arrêté

#### S/Prefecture de Mantes la Jolie

### PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2018/20 « EDUCATIF KIDS » Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2018/21 « LES 5 H DE BOINVILLERS »

Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018191-0009

**signé par**

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES  
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

**Le 10 juillet 2018**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1256 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de  
SESSAD LA COURTE ECHELLE**

DECISION TARIFAIRE N°1256 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD LA COURTE ECHELLE - 780018362

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA COURTE ECHELLE (780018362) sise 49, R DU MUGUET, 78120, RAMBOUILLET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CONFIANCE PIERRE BOULENGER (780804878) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA COURTE ECHELLE (780018362) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018, par la délégation départementale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 381 266.88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 109.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	313 585.26
	- dont CNR	3 227.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 887.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	1 685.62
	TOTAL Dépenses	383 266.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	381 266.88
	- dont CNR	3 227.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 772.24€.

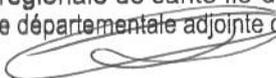
Le prix de journée est de 151.30€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 376 353.86€  
(douzième applicable s'élevant à 31 362.82€)
  - prix de journée de reconduction : 149.35€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION CONFIANCE PIERRE BOULENGER» (780804878) et à la structure dénommée SESSAD LA COURTE ECHELLE (780018362).

Fait à VERSAILLES , Le 10/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018197-0007

**signé par**

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES  
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

**Le 16 juillet 2018**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1360 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018  
SESSAD LA BOISSIERE**

DECISION TARIFAIRE N°1360 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD LA BOISSIERE - 780022968

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 15/04/2015 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA BOISSIERE (780022968) sise 28, AV DE LA BOISSIERE, 78190, TRAPPES et gérée par l'entité dénommée ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS (780708442) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA BOISSIERE (780022968) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2018, par la délégation départementale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 356 385.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 530.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	274 287.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 720.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	465 537.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	356 385.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	109 152.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 698.76€.

Le prix de journée est de 166.38€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 356 385.17€  
(douzième applicable s'élevant à 29 698.76€)
  - prix de journée de reconduction : 166.38€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS» (780708442) et à la structure dénommée SESSAD LA BOISSIERE (780022968).

Fait à VERSAILLES , Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018197-0008

**signé par**

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES  
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

**Le 16 juillet 2018**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1350 portant fixation du forfait global de financement pour 2018 de  
SESSAD LE PRE D ORIENT**

DECISION TARIFAIRE N°1350 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD LE PRE D ORIENT - 780824934

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LE PRE D ORIENT (780824934) sise 24, R DU MARECHAL JOFFRE, 78000, VERSAILLES et gérée par l'entité dénommée ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS (780708442) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE PRE D ORIENT (780824934) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2018, par la délégation départementale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 724 277.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 966.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	570 962.82
	- dont CNR	6 652.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 772.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	806 701.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	724 277.60
	- dont CNR	6 652.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 610.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	71 814.14
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 356.47€.

Le prix de journée est de 191.61€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 789 438.94€  
(douzième applicable s'élevant à 65 786.58€)
  - prix de journée de reconduction : 208.85€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS» (780708442) et à la structure dénommée SESSAD LE PRE D ORIENT (780824934).

Fait à VERSAILLES , Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018197-0009

**signé par**

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES  
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

**Le 16 juillet 2018**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1216 portant fixation du prix de journée pour 2018 de MAS DE  
CHEVREUSE**

DECISION TARIFAIRE N°1216 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
MAS DE CHEVREUSE - 780016416

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DE CHEVREUSE (780016416) sise 1, R JEAN MERMOZ, 78460, CHEVREUSE et gérée par l'entité dénommée HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE (780130019) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE CHEVREUSE (780016416) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2018 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	565 278.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 716 277.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	534 593.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 816 149.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 411 160.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	385 162.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 827.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE CHEVREUSE (780016416) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	236.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	230.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE » (780130019) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD

## PRIX DE JOURNEE 2018

**Etablissement :** MAS du CENTRE GERONTOLOGIQUE de CHEVREUSE

**Localité :** CHEVREUSE

Prix de journée en vigueur au 1er janvier 2018 (dernier prix de journée 2017)

Budget prévisionnel 2018 (A) Produit de la tarification	Nombre prévisionnel de journées 2018 activité prévisionnelle	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2018 (1)	Prix de journée en vigueur au 01.01.2018 (2)	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2018 (B) = (1) x (2)
4 411 160,55 €	19 109	11 079	227,06 €	2 515 597,74 €

Nouvelle tarification au 1er août 2018

Budget restant à percevoir: (A) (B)	Nombre de journées restant à réaliser	Nouveau prix de journée au 1er août 2018
1 895 562,81 €	8 030	236,06 €

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Budget prévisionnel 2018	Dont CNR et résultat	Base pérenne de tarification 2018	Nombre prévisionnel de journées 2018	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2019
4 411 160,55	0,00	4 411 160,55	19 109	230,84

## CHARGES ET PRODUITS

MAS CHEVREUSE

	CF 2016	BP 2017 arrêté	BP 2017 exécutoire hors CNR	BP 2018 demandé		Ecart en % (BP N demandé / BP N-1)	BP 2018 arrêté	Ecart en % (BP N arrêté / BP N-1)	Ecart en € (BP N arrêté / Demande)
				Reconstruction	Mesures nouvelles				
<b>Titre 1</b>									
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	547 190,35	565 278,00	565 278,00	543 765,00		-3,81%	565 278,00	0,00%	21 513 €
dont CNR		0,00							0 €
<b>Titre 2</b>									
Dépenses afférentes au personnel	3 641 895,85	3 673 018,70	3 657 981,36	3 696 160,00		1,04%	3 716 277,97	1,59%	20 118 €
dont CNR		15 037,34							0 €
<b>Titre 3</b>									
Dépenses afférentes à la structure	2 986 829,98	511 384,53	509 521,00	534 875,00		4,98%	534 593,58	4,92%	-281 €
dont CNR		1 863,53							0 €
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>7 175 916,18</b>	<b>4 749 681,23</b>	<b>4 732 780,36</b>	<b>4 774 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,89%</b>	<b>4 816 149,55</b>	<b>1,76%</b>	<b>41 350 €</b>

### Charges

Déficit de la section d'exploitation reporté

0 €

0 €

0,00

### Produits

<b>Titre 1</b>									
Produits de la tarification et assimilés	4 650 796 €	4 709 249,23	4 692 348,36	4 716 773 €	0 €	0,52%	4 758 122,55	1,40%	41 350 €
dont FJH (MAS hospitalière)	344 896 €	344 664,00	344 664,00	346 962 €			346 962 €		
<b>Titre 2</b>									
Autres produits relatifs à l'exploitation	57 629 €	20 605,00	20 605,00	38 200 €		85,39%	38 200 €	85,39%	0 €
<b>Titre 3</b>									
Produits financiers et produits non encaissables	2 497 387 €	19 827,00	19 827,00	19 827 €		0,00%	19 827 €	0,00%	0 €
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>7 205 812 €</b>	<b>4 749 681,23 €</b>	<b>4 732 780,36 €</b>	<b>4 774 800,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,89%</b>	<b>4 816 149,55</b>	<b>1,76%</b>	<b>41 350 €</b>

29 895,70

Excédent de la section d'exploitation reporté

0 €

0 €

0 €

**TABLEAU DE CALCUL DES TARIFS**

		Proposition de l'établissement	Retenu par l'autorité de tarification
A	<b>TOTAL CHARGES GROUPES I + II + III</b>	4 774 800 €	4 816 150 €
B	<b>PRODUITS EN ATTENUATION TOTAL GROUPES II + III</b>	404 989 €	404 989 €
C	Reprises sur le compte 11511 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) et le compte 10687 (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement)		
D	Dotation (débits) de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116-1)		
E	Solde débiteur du compte 116-2: Dépenses pour congés payés ou solde créditeur du compte 4282: Dettes provisionnées pour congés à payer		
F	Provisionnements (débits) de l'exercice au compte 116-3: Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R314-45 du code de l'action sociale et des familles et au compte 116-8		
G	Dépenses nettes autorisées: A-(B+C+D+E+F)	4 369 811 €	4 411 161 €
H	(+/-) Reprises de résultat	0 €	0 €
	<b>Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = G - H</b>	4 369 811 €	4 411 161 €
<b>Dotation globale de financement</b>		<b>4 369 811 €</b>	<b>4 411 161 €</b>

<b>Nombre de journées</b>	<b>19 020</b>	<b>19 109</b>
Externat	0	0
Intégration scolaire	0	0
Semi-internat	0	0
Internat	19 020	19 109
<b>Prix de journée moyen de l'année</b>	<b>229,75 €</b>	<b>230,84 €</b>
Externat		
Intégration scolaire		
Semi-internat		
Internat		

<b>Nombre de forfaits ou de séances</b>	0	0
<b>Prix moyen sur l'année du forfait ou de la séance</b>		



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018197-0010

**signé par**

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES  
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

**Le 16 juillet 2018**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1364 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME LE PRE D  
ORIENT**

DECISION TARIFAIRE N°1364 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME LE PRE D ORIENT - 780690244

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE PRE D ORIENT (780690244) sise 2, ALL DU GUI, 78170, LA CELLE-SAINT-CLOUD et gérée par l'entité dénommée ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS (780708442) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE PRE D ORIENT (780690244) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2018 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 876.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	802 551.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 138.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 184 566.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 174 170.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 396.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PRE D ORIENT (780690244) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	175.28	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	172.04	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS » (780708442) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD

## PRIX DE JOURNEE 2018 (tarification initiale)

**Etablissement :** IME LE PRE D'ORIENT

**Localité :** LA CELLE ST CLOUD

Prix de journée en vigueur au 1er janvier 2018 (dernier prix de journée 2017)

Budget prévisionnel 2018 (A) Produit de la tarification	Nombre prévisionnel de journées 2018 activité prévisionnelle	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2018 (1)	Prix de journée en vigueur (2)	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2018 (B) = (1) x (2)
1 174 170,44 €	6 825	3 813	169,48 €	646 227,24 €

### Nouvelle tarification au 1er août 2018

Budget restant à percevoir: (A)-(B)	Nombre de journées restant à réaliser	Nouveau prix de journée au 1er août 2018
527 943,20 €	3 012	<b>175,28 €</b>

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Budget prévisionnel 2018	Dont CNR et résultat	Base pérenne de tarification 2018	Nombre prévisionnel de journées	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2019
1 174 170,44 €	0,00 €	1 174 170,44 €	6 825	<b>172,04 €</b>



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018198-0032

**signé par**

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES  
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

**Le 17 juillet 2018**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1383 portant fixation du prix de journée pour 2018 de ITEP LA  
BOISSIERE**

DECISION TARIFAIRE N°1383 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
ITEP LA BOISSIERE - 780690202

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP LA BOISSIERE (780690202) sise 18, R VICTORIEN SARDOU, 78191, TRAPPES et gérée par l'entité dénommée ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS (780708442) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LA BOISSIERE (780690202) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2018 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 925.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 432 347.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 997.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	223 134.98
	TOTAL Dépenses	2 084 405.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 077 745.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 660.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LA BOISSIERE (780690202) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	255.69	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	225.62	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS » (780708442) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD

## PRIX DE JOURNEE 2018 (tarification initiale)

**Etablissement :** ITEP LA BOISSIERE

**Localité :** TRAPPES

Prix de journée en vigueur au 1er janvier 2018 (dernier prix de journée 2017)

Budget prévisionnel 2018 (A) Produit de la tarification	Nombre prévisionnel de journées 2018 activité prévisionnelle	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2018 (1)	Prix de journée en vigueur (2)	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2018 (B) = (1) x (2)
2 077 745,23 €	8 220	3 609	249,03 €	898 749,27 €

### Nouvelle tarification au 1er août 2018

Budget restant à percevoir: (A)-(B)	Nombre de journées restant à réaliser	Nouveau prix de journée au 1er août 2018
1 178 995,96 €	4 611	255,69 €

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Budget prévisionnel 2018	Dont CNR et résultat	Base pérenne de tarification 2018	Nombre prévisionnel de journées	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2019
2 077 745,23 €	223 134,98 €	1 854 610,25 €	8 220	225,62 €



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018198-0033

**signé par**

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES  
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

**Le 17 juillet 2018**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1401 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME LE CASTEL**

DECISION TARIFAIRE N°1401 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME LE CASTEL - 780690087

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE CASTEL (780690087) sise 8, R DE L EGLISE, 78125, GAZERAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CONFIANCE PIERRE BOULENGER (780804878) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE CASTEL (780690087) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	489 493.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 513 135.63
	- dont CNR	98 899.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	315 028.15
	- dont CNR	4 050.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 317 656.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 178 248.77
	- dont CNR	102 949.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 158.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	130 250.01
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CASTEL (780690087) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	183.75	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	193.74	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CONFIANCE PIERRE BOULENGER » (780804878) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD

## PRIX DE JOURNEE 2018

**Etablissement :** IME LE CASTEL

**Localité :** GAZERAN

Prix de journée en vigueur au 1er janvier 2018 (dernier prix de journée 2017)

Budget prévisionnel 2018 (A) Produit de la tarification	Nombre prévisionnel de journées 2018 activité prévisionnelle	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2018 (1)	Prix de journée en vigueur au 01.01.2018 (2)	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2018 (B) = (1) x (2)
2 178 248,77 €	11 384	6 627	196,79 €	1 304 127,33 €

Nouvelle tarification au 1er août 2018

Budget restant à percevoir: (A) (B)	Nombre de journées restant à réaliser	Nouveau prix de journée au 1er août 2018
874 121,44 €	4 757	183,75 €

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Budget prévisionnel 2018	Dont CNR et résultat	Base pérenne de tarification 2018	Nombre prévisionnel de journées 2018	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2019
2 178 248,77	27 301,01	2 205 549,78	11 384	193,74



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018198-0034

**signé par**

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES  
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

**Le 17 juillet 2018**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1405 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME LE MOULIN**

DECISION TARIFAIRE N°1405 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME LE MOULIN - 780690061

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE MOULIN (780690061) sise 17, R DU MOULIN, 78690, LES ESSARTS-LE-ROI et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CONFIANCE PIERRE BOULENGER (780804878) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE MOULIN (780690061) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 713.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	876 072.60
	- dont CNR	2 151.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	183 653.45
	- dont CNR	10 572.60
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 180 439.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 161 967.05
	- dont CNR	12 724.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 426.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 046.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE MOULIN (780690061) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	240.06	240.06	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	231.80	231.80	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CONFIANCE PIERRE BOULENGER » (780804878) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD

## PRIX DE JOURNEE 2018

**Etablissement :** IME LE MOULIN

**Localité :** LES ESSARTS-LE-ROI

Prix de journée en vigueur au 1er janvier 2018 (dernier prix de journée 2017)

Budget prévisionnel 2018 (A) Produit de la tarification	Nombre prévisionnel de journées 2018 activité prévisionnelle	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2018 (1)	Prix de journée en vigueur au 01.01.2018 (2)	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2018 (B) = (1) x (2)
1 161 967,05 €	4 958	2 860	230,18 €	658 314,80 €

Nouvelle tarification au 1er août 2018

Budget restant à percevoir: (A)- (B)	Nombre de journées restant à réaliser	Nouveau prix de journée au 1er août 2018
503 652,25 €	2 098	240,06 €

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Budget prévisionnel 2018	Dont CNR et résultat	Base pérenne de tarification 2018	Nombre prévisionnel de journées 2018	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2019
1 161 967,05 €	-12 724,20	1 149 242,85 €	4 958	231,80 €



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018198-0035

**signé par**

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES  
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

**Le 17 juillet 2018**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1399 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME PLAINE DU  
MOULIN**

DECISION TARIFAIRE N°1399 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME PLAINE DU MOULIN - 780702320

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME PLAINE DU MOULIN (780702320) sise 0, R DE MONTFORT, 78190, TRAPPES et gérée par l'entité dénommée ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS (780708442) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME PLAINE DU MOULIN (780702320) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2018 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 424.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 000 597.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 425.19
	- dont CNR	10 569.96
	Reprise de déficits	895.70
	TOTAL Dépenses	1 369 342.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 345 940.34
	- dont CNR	10 569.96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 402.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 369 342.34

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME PLAINE DU MOULIN (780702320) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	168.47	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	161.52	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS » (780708442) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

**Agence régionale de santé Ile-de-France**  
**La déléguée départementale adjointe des Yvelines**



**Corinne DROUGARD**

## PRIX DE JOURNEE 2018 (tarification initiale)

**Etablissement :** EMPRO LA PLAINE DU MOULIN

**Localité :** TRAPPES

Prix de journée en vigueur au 1er janvier 2018 (dernier prix de journée 2017)

Budget prévisionnel 2018 (A) Produit de la tarification	Nombre prévisionnel de journées 2018 activité prévisionnelle	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2018 (1)	Prix de journée en vigueur (2)	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2018 (B) = (1) x (2)
1 345 940,34 €	8 262	4 788	158,87 €	760 669,56 €

### Nouvelle tarification au 1er août 2018

Budget restant à percevoir: (A)-(B)	Nombre de journées restant à réaliser	Nouveau prix de journée au 1er août 2018
585 270,78 €	3 474	<b>168,47 €</b>

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Budget prévisionnel 2018	Dont CNR et résultat	Base pérenne de tarification 2018	Nombre prévisionnel de journées	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2019
1 345 940,34 €	11 465,66 €	1 334 474,68 €	8 262	<b>161,52 €</b>



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018200-0006

**signé par**

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES  
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

**Le 19 juillet 2018**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1287 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME MICHEL  
PERICARD**

DECISION TARIFAIRE N°1287 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2018 DE

IME MICHEL PERICARD - 780001418

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME MICHEL PERICARD (780001418) sise 0, BD CHARLES GOUNOD, 78100, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL (780001400) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME MICHEL PERICARD (780001418) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 480 666.94
	- dont CNR	44 850.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	243 762.00
	- dont CNR	1 978.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 106 428.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 819 636.19
	- dont CNR	46 828.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	54 525.88
	Reprise d'excédents	230 466.87
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME MICHEL PERICARD (780001418) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	283.51	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	355.82	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL » (780001400) et à l'établissement concerné.

Fait à , *Versailles*

Le *19 10 2018*

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018197-0006

**signé par**

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES  
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

**Le 16 juillet 2018**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale Versaillesdes Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1345 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de  
SESSAD DE PISSALOUP**

DECISION TARIFAIRE N°1345 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD DE PISSALOUP - 780016960

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE PISSALOUP (780016960) sise 1, R EDOUARD BRANLY, 78190, TRAPPES et gérée par l'entité dénommée ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS (780708442) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE PISSALOUP (780016960) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2018, par la délégation départementale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 788 930.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 234.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	545 578.47
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 663.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	793 475.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	788 930.72
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 545.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 744.23€.

Le prix de journée est de 208.71€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 780 930.72€  
(douzième applicable s'élevant à 65 077.56€)
  - prix de journée de reconduction : 206.60€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS» (780708442) et à la structure dénommée SESSAD DE PISSALOU (780016960).

Fait à VERSAILLES , Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
la déléguée départementale adjointe des Yvelines



**Corinne DROUGARD**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018244-0001

**signé par**

**Line THALY, Responsable de la trésorerie de Bonnières sur Seine**

**Le 1er septembre 2018**

**Direction départementale des finances publiques**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la  
trésorerie de Bonnières sur Seine**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD  
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de Bonnières-sur-Seine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme ESTIVALET Catherine, Contrôleur Principal, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Bonnières-sur-Seine , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Catherine ESTIVALET	Contrôleur Principal	5 000,00€	10 mois	10 000,00€
Mélanie LEBLANC	Contrôleur	1 000,00€	6 mois	1 000,00€

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Bonnières sur Seine , le 1<sup>er</sup> septembre 2018  
Le comptable,

Line THALY



Line THALY  
Inspectrice des Finances Publiques



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018239-0005

**signé par**  
**Corinne CHERUBINI, Directrice régionale**

**Le 27 août 2018**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**subdélégation des pouvoirs du préfet de région au responsable de l'unité départementale des  
Yvelines.**

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**DÉCISION N° 2018-082**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,**

**Vu** le code du travail ;

**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2016 nommant Monsieur Dominique VANDROZ directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1er septembre 2018 M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne, ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2018 nommant M. Dominique VANDROZ, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis par intérim,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 aout 2017 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 25 juillet 2018 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine et Marne par intérim;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 16 aout 2016 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016 nommant M. Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation permanente est donnée à M. Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine-et-Marne par intérim, à effet de signer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Seine et Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### **Article 6**

Délégation permanente est donnée à M. Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis par intérim, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation pour le département de Seine-Saint-Denis :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### **Article 7**

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val-de-Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### **Article 8**

Délégation permanente est donnée à M. Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable, de l'unité départementale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val d'Oise :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### **Article 3**

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Yvelines, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Yvelines :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### **Article 4**

Délégation permanente est donnée à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à effet de signer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de l'Essonne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### **Article 5**

Délégation permanente est donnée à Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Hauts-de-Seine :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,

- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### **Article 9**

La décision n° 2017-131 du 18 septembre 2017 est abrogée.

### **Article 10**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités départementales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Aubervilliers, le 27 août 2018

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Corinne CHERUBINI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018250-0003

signé par  
**Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines**

**Le 7 septembre 2018**

**Préfecture des Yvelines  
D3MI**

**Arrêté délégation Mme GERSTER en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture  
Direction du management des moyens  
et de la modernisation interministérielle  
bureau du pilotage budgétaire interministériel**

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline GERSTER  
Directrice départementale de la protection des populations des Yvelines par intérim,  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes attachés au Premier ministre,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2018 portant nomination de Madame Céline GERSTER, dans l'emploi de Directrice départementale adjointe de la protection des populations des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral D3MI-2010-063 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018127-0002 du 7 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

**Vu** la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général par intérim de la préfecture des Yvelines,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2018127-0002 du 7 mai 2018 est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Céline GERSTER en qualité de directrice départementale de la protection des populations des Yvelines par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants :

	<b>Périmètres ministériels</b>
<b>Agriculture, agroalimentaire et forêt</b>	<b>206</b> « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » Actions 1 à 8
<b>Economie et finances</b>	<b>134</b> « Développement des entreprises et du tourisme » - Toutes actions
	<b>723</b> « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Actions 11 à 14
<b>Services du Premier Ministre</b>	<b>333</b> « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - Actions 1 et 2

Cette délégation porte d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Céline GERSTER peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour elle de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 4 :** Demeurent réservés, à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les conventions conclues au nom de l'Etat avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire sur des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 103 du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées à adresser aux ministères.

**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement.

**Article 6 :** Le secrétaire général par intérim de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale de la protection des populations par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 SEP. 2018

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018243-0007

**signé par**

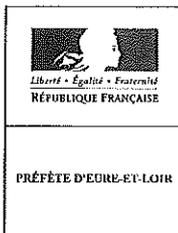
**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 31 août 2018**

**Préfecture des Yvelines**

**DRCL**

**Arrêté inter départemental portant dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier  
d'Eur-et-Loir (SMAFEL)**



## **Arrêté interpréfectoral n° DRCL-BFL-2018243-001**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**et**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines**

**le 31 août 2018**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des finances locales**

**Arrêté interpréfectoral portant dissolution du Syndicat Mixte  
d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFÊTE D'EURE-ET-LOIR**

**PREFECTURE**  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances Locales

**Arrêté inter préfectoral portant dissolution  
du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5211-27;

Vu l'arrêté n°2018113-0021 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°98-2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BLE- 2018015-0001 du 15 janvier 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du 14 avril 2017 du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir proposant la répartition de l'actif et du passif (délibération n°11), non approuvée par l'ensemble des membres dudit syndicat ;

Vu la délibération du 6 décembre 2017 du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir proposant la répartition de l'actif et du passif entre les membres dudit syndicat (délibération n°13) ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté de communes du Pays Houdanais du 14 décembre 2017, de la communauté de communes des Forêts du Perche du 19 décembre 2017, de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France du 18 janvier 2018, de la communauté de communes Terres de Perche du 22 janvier 2018, de la communauté de communes Coeur de Beauce du 29 janvier 2018, de la communauté de communes du Grand Châteaudun du 5 février 2018, de la communauté de communes du Bonnevalais du 8 février 2018, de la communauté de communes Entre Beauce et Perche du 5 mars 2018 et de la commission permanente du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir du 6 avril 2018, membres dudit syndicat et approuvant, à l'unanimité, les conditions de sa liquidation ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2017 établi par Madame le Payeur Départemental, comptable public du syndicat par délibération en date du 23 avril 2018 (délibération n°1) ;

Vu l'adoption du compte administratif 2017 par délibération en date du 23 avril 2018 (délibération n°2) ;

Considérant que plus aucun obstacle ne subsiste pour dissoudre le Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETEMENT :**

article 1<sup>er</sup> : A compter de la publication du présent arrêté, le Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir est dissous.

article 2 : La liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir s'effectuera conformément aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités locales selon les modalités suivantes :

La somme restante à l'issue des opérations de liquidation sera répartie entre les EPCI membres qui ont payé les cotisations entre 2006 et 2010 au Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir à hauteur du montant de leur versement et la différence entre la somme restante et ces versements sera versée au Département, conformément au tableau joint en annexe.

article 3 : Les archives du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir seront transmises aux Archives départementales d'Eure-et-Loir.

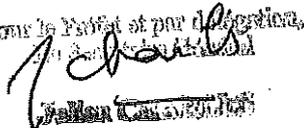
article 4 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques d'Eure-et-Loir et des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et des Yvelines.

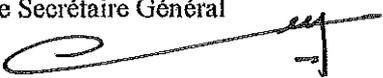
Fait à Chartres, le

31 AOUT 2010

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,  
  
Régis ELBEZ

La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

  
Régis ELBEZ

EPCI ACTUELLES	ANCIENNES EPCI	COTISATIONS PAYEES AU SMAFEL										SS TOTALUX	TOTALUX	Montants estimés à reverser restant après liquidation du SMAFEL	
		2006	2007	2008	2009	2010	2011-2017								
CC du Grand Chateaudun	CC des Trois nâchers	928,40 €	928,40 €	928,40 €	928,40 €	928,40 €	0,00 €	4 642,00 €							
	CC des Praires et Vallées Dunoises	500,40 €	500,40 €	500,40 €	500,40 €	500,40 €	0,00 €	2 502,00 €							
	CC du Dunois	1 838,20 €	1 838,20 €	1 838,20 €	1 838,20 €	1 838,20 €	0,00 €	9 196,00 €							
CC des Portes euréliennes d'Ille-de-France	CC des Quatre vallées	1 040,60 €	1 040,60 €	1 040,60 €	1 040,60 €	1 040,60 €	0,00 €	5 203,00 €							
	CC des Terrasses et Vallées de Maintenance	1 310,10 €	1 310,10 €	1 310,10 €	1 310,10 €	1 310,10 €	0,00 €	6 550,50 €							
	CC du Val Drolette	1 071,50 €	1 071,50 €	1 071,50 €	1 071,50 €	1 071,50 €	0,00 €	5 357,50 €							
CC du Pays Houdanais	CC du Val de Voise	749,20 €	749,20 €	749,20 €	749,20 €	749,20 €	0,00 €	3 746,00 €							
	CC de la Beauce Alnoaise	682,20 €	682,20 €	682,20 €	682,20 €	682,20 €	0,00 €	3 411,00 €							
	CC du Pays Houdanais	333,40 €	333,40 €	333,40 €	333,40 €	333,40 €	0,00 €	1 667,00 €							
CC Coeur de Beauce	CC du Bonnevalais	1 092,70 €	1 092,70 €	1 092,70 €	1 092,70 €	1 092,70 €	0,00 €	5 463,50 €							
	CC de la Beauce Vouéenne	848,20 €	848,20 €	848,20 €	848,20 €	848,20 €	0,00 €	4 241,00 €							
	CC de la Beauce de Jarnville	523,90 €	523,90 €	523,90 €	523,90 €	523,90 €	0,00 €	2 619,50 €							
Agglo du Pays de Dreux	CC de la Beauce d'Orgeres	502,30 €	502,30 €	502,30 €	502,30 €	502,30 €	0,00 €	2 511,50 €							
	CC du Drouais	5 438,70 €	5 438,70 €	5 438,70 €	5 438,70 €	5 438,70 €	0,00 €	27 193,50 €							
	CC du Val d'Avre	881,70 €	881,70 €	881,70 €	881,70 €	881,70 €	0,00 €	4 408,50 €							
CC Entre Beauce et Perche	CC du Thymerais	919,40 €	919,40 €	919,40 €	919,40 €	919,40 €	0,00 €	4 597,00 €							
	CC du Plateau de Brazosles	429,60 €	429,60 €	429,60 €	429,60 €	429,60 €	0,00 €	2 148,00 €							
	CC des Villages du Drouais	923,50 €	923,50 €	923,50 €	923,50 €	923,50 €	0,00 €	4 617,50 €							
CC Ternes de Perche	CC du Pays de Combray	941,10 €	941,10 €	941,10 €	941,10 €	941,10 €	0,00 €	4 705,50 €							
	CC du Pays Cournillois	1 146,30 €	1 146,30 €	1 146,30 €	1 146,30 €	1 146,30 €	0,00 €	5 731,50 €							
	CC des Portes du Perche	890,40 €	890,40 €	890,40 €	890,40 €	890,40 €	0,00 €	4 452,00 €							
CC Des Forêts du Perche	CC du Perche Thironnais	401,40 €	401,40 €	401,40 €	401,40 €	401,40 €	0,00 €	2 007,00 €							
	CC de l'Orne du Perche	251,40 €	251,40 €	251,40 €	251,40 €	251,40 €	0,00 €	1 257,00 €							
	CC du Perche Senondrois	513,50 €	513,50 €	513,50 €	513,50 €	513,50 €	0,00 €	2 567,50 €							
Somme restante pour le Département															
		23 757,70 €	23 757,70 €	24 159,10 €	24 159,10 €	24 425,70 €	0,00 €	120 259,30 €							16 510,22 €

Somme restante estimée après liquidation du SMAFEL 93 805,02 €



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018250-0006

**signé par**

**Stéphane GRAUVOGEL, Secrétaire Général par interim de la Préfecture**

**Le 7 septembre 2018**

**Préfecture des Yvelines  
DRCL**

**Arrêté portant nomination d'un régisseur de l'État titulaire et d'un mandataire auprès de la police municipale de la commune de Viroflay**

**Préfecture**  
Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de Légalité

Versailles, le - 7 SEP. 2018

### Arrêté n°

## Portant nomination d'un régisseur de l'Etat titulaire et d'un mandataire auprès de la police municipale de la commune de Viroflay

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-5 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.121-4 et R.130-2 ;
- Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- Vu** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dépense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°2018246-0004 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL sous-Préfet de Saint Germain-en-Laye dans le cadre de l'interim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2015 instituant auprès de la police municipale de la commune de Viroflay une régie de recettes de l'Etat ;

**Vu** la demande du Maire de Viroflay du 5 juin 2018, aux fins de nominations de Mme. Karine PASTOR en qualité de régisseur titulaire en remplacement de M. Luc LEGRAND et de Mme Marie-Paule MIOT en qualité de mandataire en remplacement de MM. Alexis CHATELAIN et Eric DAVID-AVISON ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire du 30 août 2018 ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général par interim de la Préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Karine PASTOR de la police municipale de la commune de Viroflay, est nommée régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Luc LEGRAND pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 2** : Madame Marie-Paule MIOT est nommée mandataire de cette régie en remplacement de Messieurs Alexis CHATELAIN et Eric DAVID-AVISON.

**Article 3** : Au vu des recettes encaissées en 2017, Mme PASTOR n'est pas tenue de constituer un cautionnement et son indemnité de responsabilité annuelle sera de 110 euros.

**Article 4** : En application des dispositions des articles R 312-1, R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Article 5** : Le Secrétaire Général par interim de la Préfecture des Yvelines, le Maire de Viroflay, le Directeur Départemental des Finances Publiques et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Viroflay et au Directeur Départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Bon pour accord

Le régisseur titulaire,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général par Interim,

Stéphane GRAUVOGEL  
Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

Le mandataire,



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018250-0005

**signé par**  
**Stéphane GRAUVOGEL, Secrétaire Général par intérim,      Sous-préfet de Saint-**  
**Germain-en-laye**

**Le 7 septembre 2018**

**Préfecture des Yvelines**  
**DRE**

**Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature,  
des paysages et des sites « Formation sites et paysage ».**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture  
Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°  
portant modification de la composition de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites «Formation sites et paysages»**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à 341-25 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015335 - 0003 du 1er décembre 2015 (modifié) portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages » ;

**Vu** le courrier électronique, en date du 31 août 2018, de l'agence Territoriale Ile-de-France Ouest de l'ONF de Versailles, indiquant le remplacement de Mme GENTILS, suppléante de M. BEAL, directeur de l'agence, au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages », par Mme NOWAK ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

**Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>** : La représentation du collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement visée à l'article 2 de l'arrêté n° 2015335 - 0003 du 1er décembre 2015 (modifié) portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages », est modifiée comme suit :

**Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :**

- M. Michel VIOLLET, paysagiste ;
- M. Yves PERILLON, architecte-paysagiste ;

./...

- Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Yvelines (CAUE 78) ;

suppléant : M. François ADAM, paysagiste, conseiller au CAUE 78

- M. Michel BEAL, directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ;

suppléantes :

- Mme Marie GOURBESVILLE, agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ;

- Mme Claire NOWAK, agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ;

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3** : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 SEP. 2018

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,

Stéphane GRAUVOGEL  
Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018249-0004

signé par

**Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections**

**Le 6 septembre 2018**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant agrément de la société « SB ALLIANCE SNC » en qualité de domiciliataire d'entreprises**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant agrément de la société  
« SB ALLIANCE SNC »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRE 2012/53.ED en date du 30 octobre 2012 portant agrément de la société « SB ALLIANCE SNC » en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015085-0002 en date du 26 mars 2015 portant modification de l'agrément de la société « SB ALLIANCE SNC » en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément en date du 13 juillet 2018, présentée par la société « SB ALLIANCE SNC », représentée par Monsieur Alex BONGRAIN en qualité de gérant, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de Monsieur Alex BONGRAIN en qualité de gérant ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : un agrément n° 2018/134.ED est délivré à la société « SB ALLIANCE SNC », représentée par Monsieur Alex BONGRAIN en qualité de gérant, dont le siège social est situé 42 rue Rieussec - 78220 Viroflay, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter du 30 octobre 2018. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

**Article 3** : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4** : le présent agrément concerne également les établissements secondaires suivants :

- 79 rue Joseph Bertrand – 78220 Viroflay ;
- 89/91 rue Joseph Bertrand – 78220 Viroflay.

La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5** : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

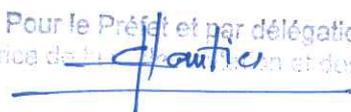
Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le - 6 SEP. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
la directrice de la réglementation et des élections  
  
Emmanuelle FLANZ-LE-MARCHAND



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Etat des listes de candidats n° 2018250-0004

**signé par**  
**Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet**

**Le 7 septembre 2018**

**Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye**

**Etat des listes des candidats à l'élection municipale et à l'élection communautaire de la commune  
de Mareil-Marly  
1er tour le 23 septembre 2018**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Sous-Préfecture  
de Saint-Germain-en-Laye

## COMMUNE DE MAREIL-MARLY

### ETAT DES LISTES DES CANDIDATS A L'ELECTION MUNICIPALE ET A L'ELECTION COMMUNAUTAIRE

1er TOUR : DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Vu le Code Electoral et notamment les articles L. 265 et R. 28

#### PANNEAU N ° 1 Nom de la liste : « **ADN MAREIL** »

Liste des candidats à l'élection municipale

RANG	NOM, PRENOM figurant sur le bulletin de vote	RAN G	NOM, PRENOM figurant sur le bulletin de vote
1	LAFON Dominique	16	LE BOUDEC Isabelle
2	GARCIA Sophie	17	LIOTIER Lionel
3	GUILLOT Thierry	18	MALMQUIST Anna
4	DUDOUEY Michèle	19	LAMBERT Alain
5	DURAND Pierre	20	MANSUY Cécile
6	JARDON Cécile	21	DUSSART Christian
7	BISSON Jean-Bernard	22	PATILLET Geneviève
8	WENTHOLT Maria (nationalité Belge)	23	BANNIER Sylvain
9	LAMY Gilles	24	PROUST Laurence
10	TALTAVULL Anne-Sophie	25	DAMMAN Rémy
11	LEONDARIDIS Alexandre	26	PETIT Catherine
12	GILLOT Sabine	27	MUGNIOT Jean-François
13	ERSKINE Angus	28	LEFEBVRE Dominique (nationalité Belge)
14	FRAMBOISIER Marie-Catherine	29	BEVERLEY-HOLE Clive
15	MORINI Gilles		

Liste des candidats à l'élection communautaire

RANG	NOM, PRENOM figurant sur le bulletin de vote
1	LAFON Dominique
2	GARCIA Sophie

**PANNEAU N ° 2****Nom de la liste : « MAREIL AU COEUR »**

## Liste des candidats à l'élection municipale

RANG	NOM, PRENOM figurant sur le bulletin de vote	RANG	NOM, PRENOM figurant sur le bulletin de vote
1	MORVANT Brigitte	16	DABE Vincent
2	ROBIN Philippe	17	BIELAK Anne-Sophie
3	DE ROCHEGONDE Emmanuelle	18	OWCZARCZAK Jérôme
4	COUSTAING Olivier	19	TASSIN Monique
5	QUEDEVILLE Danielle	20	VERCHERIN Jean-Noël
6	MARTIN Philippe	21	VINET Alix
7	DE HULSTER Catherine	22	DUVAL Jean-Luc
8	GREBER Patrick	23	BONZOM Renée
9	BENREY Cynthia	24	OUVRIEU Guillaume
10	KLING Gérard	25	DESQUAIRES Régine
11	ALLOUCH Marie-Anne	26	LORGERE Yves
12	GALADIMA Souleymane	27	MAZZA Véronique
13	DE MAISTRE Ségolène	28	BOLARD Jean
14	RUBIER Jérémie	29	DESCLES Anne
15	BEN ATTAR BECHU Catherine		

## Liste des candidats à l'élection communautaire

RANG	NOM, PRENOM figurant sur le bulletin de vote
1	MORVANT Brigitte
2	COUSTAING Olivier

**PANNEAU N ° 3** Nom de la liste : « **UNION POUR MAREIL-MARLY** »

Liste des candidats à l'élection municipale

RANG	NOM, PRENOM figurant sur le bulletin de vote	RANG	NOM, PRENOM figurant sur le bulletin de vote
1	BETTINI Thierry	16	LECOMTE-ROBLIN Maud
2	JOIN-LAMBERT Caroline	17	GIEU Nicolas
3	BARDET Philippe	18	RIBAILLIER Véronique
4	FREY Françoise	19	MONVOISIN Yann
5	DUMORTIER Bernard	20	LINDGREN Sabine
6	DE TARADE Caroline	21	DELHAISE Laurent
7	PEZZETTA Aldo	22	DUSSERRE Elena
8	BASIRE Béatrice	23	RAUX Christophe
9	DUSSERRE Christian	24	OCELLO Sonia
10	MANDAR Geneviève	25	VALENTIN Julien
11	HUBER Stéphane	26	NAPOLITANO Christèle
12	RISS Bénédicte	27	QUEF Guillaume
13	ANNE Vincent	28	BETTINI Marie
14	NICOLI Céline	29	SOUM Pierre
15	FREY Alain		

Liste des candidats à l'élection communautaire

RANG	NOM, PRENOM figurant sur le bulletin de vote
1	BETTINI Thierry
2	JOIN-LAMBERT Caroline

Fait à St Germain-en-Laye, le 7 septembre 2018

Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018250-0007

**signé par**

**Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim**

**Le 7 septembre 2018**

**Yvelines  
DDT**

**Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en application de l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme pour l'acquisition des biens sis 12 route de Saint-Germain au CHESNAY**



**CONSIDÉRANT** que l'étude de faisabilité fait état d'un potentiel de réalisation d'environ 125 logements, majoritairement sociaux, dont au moins 30 % seront des logements locatifs sociaux hors PLS, ce qui contribuera à la réalisation de l'obligation triennale de la commune qui est de 410 logements sociaux à produire entre 2017 et 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la convention d'intervention foncière du 6 janvier 2009 et notamment son avenant signé le 10 juillet 2018 faisant évoluer le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Île de France à l'ensemble des zones couvertes par le droit de préemption urbain,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien situé au 12 route de Saint-Germain au Chesnay, parcelle cadastrée AO 42 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

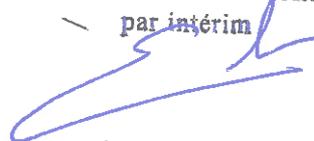
### **Article 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et Madame la directrice départementale des Territoires par intérim, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Versailles, le

**7 - SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des Territoires des Yvelines,  
par intérim



**Chantal CLERC**

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018253-0001

**signé par**

**Stéphane GRAUVOGEL, Secrétaire général de la préfecture par intérim sous-préfet de  
Saint-Germain-en-Laye**

**Le 10 septembre 2018**

**Yvelines**

**Direction de la réglementation et des élections**

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil départemental de  
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) formation insalubrité**

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°2018**  
portant renouvellement de la composition  
de la **formation insalubrité** du conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R. 1416-20 relatif à la consultation, en formation spécialisée, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur les déclarations d'insalubrité ;

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19 ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**Vu** le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

**Vu** le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°06-080 DDD du 30 août 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015258-0003 du 15 septembre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - formation spécialisée sur les déclarations d'insalubrité ;

**Considérant** que la durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est de trois ans ;

**Considérant** que le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - formation spécialisée sur les déclarations d'insalubrité parvient à échéance le 15 septembre 2018 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la reconstitution de la formation spécialisée, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sur les déclarations d'insalubrité ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**: Sous la présidence du préfet du département des Yvelines ou de son représentant, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, peut se réunir en formation spécialisée. Il est composé comme suit :

#### **1/ Représentants des services et établissements publics de l'Etat :**

- le directeur départemental interministériel des territoires des Yvelines (DDIT) ou son représentant ;
- le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale (DDICS) ou son représentant ;
- le délégué départemental des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant.

#### **2/ Représentants des collectivités locales :**

##### **Titulaires**

##### **Suppléants**

##### Représentants du conseil départemental

Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER,  
conseillère départementale

M. Bertrand COQUARD,  
conseiller départemental

##### Représentants des communes

Mme Christine GUIGNON, adjointe au maire de  
Condé-sur-Vesgre

Mme Corinne BEBIN, adjointe au maire de  
Versailles

#### **3/ Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :**

##### **Titulaires**

##### **Suppléants**

##### Représentants des associations

A.D.I.L.

Mme Caroline NTAMAG-MAHOP( BAYIGA) Mme Messaouda NOUAOURIA.

Représentants des professions

Chambre des métiers  
et de l'artisanat

M. Vladimir MANIEV

M. Christian BLIGNY

Représentants des experts

Ingénieur sécurité

M. Christian TACCOEN

M. Vincent CORLIER

**4/ Personnalités qualifiées**

Médecin

Dr Agnès CHARLES-HANLET

Santé

Mme Hélène SCHUTZENBERGER

**Article 2 :**

La durée du mandat est de 3 ans renouvelable.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du conseil peut donner mandat à un autre membre.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n°2015258-0003 du 15 septembre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - formation spécialisée sur les déclarations d'insalubrité est abrogé.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

**10 SEP. 2018**

P/ Le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général par Intérim

Stéphane GRAUVOGEL  
Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018250-0001

**signé par**  
**Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le 7 septembre 2018**

**Yvelines**  
**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2018/20 « EDUCATIF KIDS »**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

Mantes-la-Jolie, le

07 SEP. 2018

**SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE**  
**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET CADRE DE VIE**  
**Plateforme Départementale des Manifestations Sportives**

Affaire suivie par Ousmane DIOP

TEL : 01 30 92 85 40

Fax 01 30 92 85 22

@ : [ousman.diop@yvelines.gouv.fr](mailto:ousman.diop@yvelines.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE**  
**DE VÉHICULES A MOTEUR**  
**ARRÊTÉ n° PDMS 2018/20**

**« Educatif Kid de Boinvilliers »**

Le Préfet des Yvelines,

**VU** le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

**VU** la demande présentée par monsieur Alain BOIS, Président de l'association « Extreme Moto Club », en vue d'être autorisé à organiser, le samedi 8 septembre 2018, une manifestation d'endurance moto dénommée « **Educatif Kid de Boinvilliers** » sur la commune de Boinvilliers ;

**VU** l'arrêté municipal réglementant le stationnement sur la commune de Boinvilliers ;

**VU** l'avis favorable de la formation spécialisée « épreuves et manifestations sportives » de la Commission Départementale de la Sécurité Routière réunie le 3 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018113-0010 en date du 23 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantès-la-Jolie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Alain BOIS, Président de l'association « Extrême Moto Club » est autorisé à organiser, le **samedi 8 septembre 2018**, une course éducative de motos pour les enfants intitulée « **Educatif Kid de Boinvilliers** » sur la commune de Boinvilliers. Il est attendu quarante enfants pour cette épreuve qui aura lieu entre 13 h et 17 h.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée sous réserve que les mesures de sécurité définies lors de la réunion de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière soient strictement respectées, à savoir :

## **I CIRCUIT ET COURSE**

- Le circuit tel qu'il figure au plan joint au dossier est tracé sur des terrains situés sur la commune de Boinvilliers.

- La zone de ravitaillement réservée aux pilotes, ainsi que les stands ne devront à aucun moment être accessibles au public. Un commissaire de course devra veiller au respect de cette prescription. Les pilotes seront dotés d'un extincteur adapté et les sols seront revêtus d'un tapis environnemental destiné à recueillir les fuites d'hydrocarbures.

- Des commissaires de courses seront disposés le long du circuit et aux abords. Ils seront munis des drapeaux réglementaires et de portables. Ils devront être à portée de vue les uns des autres et reliés au directeur de course, Monsieur FARAIN Jacky (06.12.40.34.92). Des commissaires de courses en véhicules tout terrain se déplaceront sur le circuit pour signaler tout problème pendant l'épreuve.

- La liste des commissaires de course a été remise à la commission départementale de la sécurité routière.

- Chaque participant doit être titulaire d'une licence FFM pour ce type de manifestation. Il sera procédé à la vérification préalable des licences et des certificats médicaux dont doit être titulaire chaque pilote.

- L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la FFM.

- Les véhicules respecteront les règles fédérales en matière d'émission de bruit.

L'accès du parking visiteurs se fera par la rue du vieux château à Boinvilliers et la sortie s'effectuera par le petit clos.

**- Tout accident ou intervention sur la piste entraîne l'arrêt immédiat de la course.**

## **II PUBLIC**

La protection du public devra être assurée par l'organisateur. A cet effet :

- La zone spectateur sera matérialisée par des barrières de sécurité et de la rubalise ou tout autre moyen, à une distance de 5 mètres minimum du circuit, conformément au règlement fédéral du sport motocycliste.
- En cas de divagation du public, l'organisateur fera une annonce par haut-parleur pour demander le dégagement. Si le public n'obtempère pas, le drapeau rouge signifiant l'arrêt de la course sera brandi. L'objectif de cette procédure étant à la fois de protéger les spectateurs mais également de les responsabiliser.
- Des extincteurs seront mis en nombre suffisant dans le parking visiteur, dont l'entrée et la sortie se feront sous la surveillance de l'organisateur.

- L'organisateur devra s'assurer que le parking a bien été fauché et que les végétaux ont été ramassés afin d'éviter tout départ d'incendie.
- L'entrée et la sortie du parking seront assurées par des bénévoles.
- Les bénévoles seront munis de talkie-walkie et/ou de téléphones portables.

### **III SECOURS, SECURITE et HYGIENE**

Un poste de secours sera placé en partie haut du circuit comme indiqué sur le plan.

Le Docteur Guillaume LEGUESDRON (06 85 76 78 34), responsable des secours sera présent sur place pendant toute la durée de l'épreuve.

En cas de besoin, les secours seront contactés par le docteur Guillaume LEGUESDRON ou par Monsieur Jacky FARAIN (directeur de course) au 18 ou au 112.

M. Alain BOIS responsable de l'organisation technique est joignable au 06 77 50 02 79.

L'Ordre de Malte assurera une couverture médicale avec les moyens suivants :

- 1 ambulance et 4 secouristes.

L'organisateur devra baliser l'accès des secours et leur emplacement à l'aide de rubalise.

Le déplacement des secours sur le circuit doit être possible par tout temps et à tout moment. Par temps de pluie éventuel, l'organisateur devra prévoir la mise à disposition d'un engin de type tout terrain pour l'accès des secours.

L'organisateur veillera bien, en cas d'alerte, à signaler l'emplacement du blessé afin d'éviter au SDIS d'engager un véhicule tout terrain sur la piste si le blessé a déjà été acheminé au poste médical.

L'organisateur préviendra le SDIS du départ et de la fin de la course.

Toute intervention des secours entraînera l'arrêt immédiat de la course.

L'aire d'atterrissage pour hélicoptère sera déterminée en accord avec les services de secours et la gendarmerie.

Les réparations risquant de provoquer un déversement d'hydrocarbures sur le sol doivent être faites sur une bâche étanche.

Les véhicules respecteront les règles fédérales en matière d'émission de bruit.

Les conteneurs d'hydrocarbures seront dotés d'une cuve de rétention.

Le terrain devra être rendu propre à la fin de la manifestation.

L'organisateur respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 et celles du règlement CE N° 852/2004 du 29 avril 2004, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur.

**A la demande du SAMU 78, l'accès devra être identifié pour une éventuelle arrivée des secours.**

**ARTICLE 3 :** L'ensemble du dispositif devra être en tout point conforme au plan soumis aux membres de la commission spécialisée de sécurité routière.

**ARTICLE 4 :** Avant le début de la manifestation, le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines ou son représentant, le Directeur du Service d'Incendie et de Secours des Yvelines, ou son représentant, ainsi que le maire de Boinvilliers ou son représentant, sont habilités à contrôler, en présence des organisateurs que les prescriptions techniques de la piste sont respectées et que les mesures de sécurité et de secours pour la protection du public et des concurrents sont effectivement mises en place.

Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.

**ARTICLE 5 :** A toute réquisition, les organisateurs devront présenter l'attestation d'assurance prévue par l'article R331-30 du code du sport, délivrée par une compagnie d'assurance agréée.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines ou son représentant, ou par le maire de Boinvilliers ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyaient en vue de la protection du public et des concurrents.

**ARTICLE 7 :** Il est bien spécifié que cette autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'organisateur qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation elle-même que de ses conséquences.

Il aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait sans qu'il ne puisse exercer aucun recours contre l'État, le Département ou la commune.

**ARTICLE 8 :** Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Colonel, commandant la compagnie de Gendarmerie des Yvelines, le maire de Boinvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines et au Directeur du Service d'Incendie et de Secours des Yvelines.

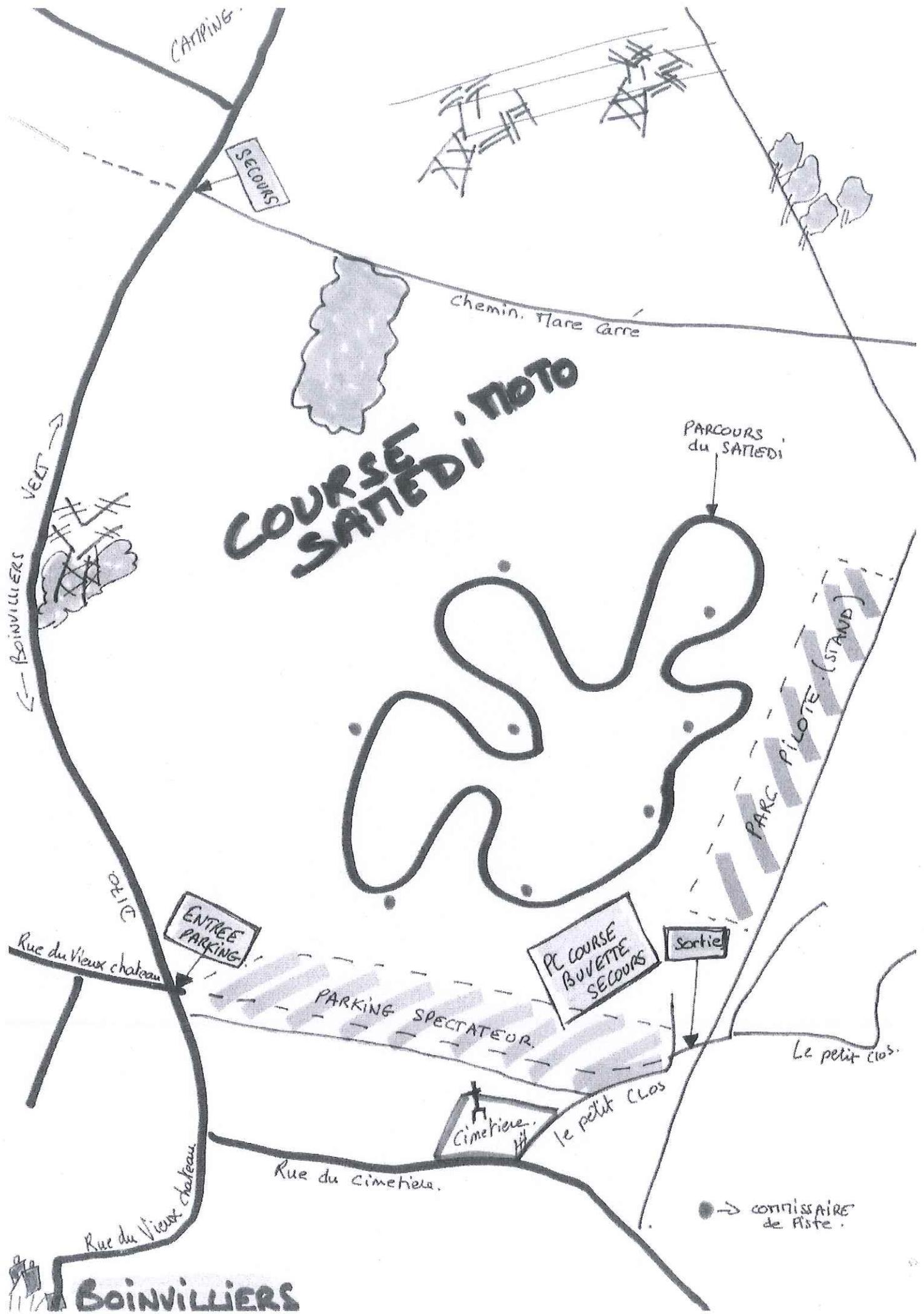
Le sous-préfet de Mantes-la-Jolie  
Délégué départemental pour les manifestations sportives

Gérard DEROUIN

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Arrêté n° 2018250-0002**

**signé par**

**Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le 7 septembre 2018**

**Yvelines**

**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2018/21 « LES 5 H DE BOINVILLERS »**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

Mantes-la-Jolie, le

**SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE**  
**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET CADRE DE VIE**  
**Plateforme Départementale des Manifestations Sportives**

Affaire suivie par Ousmane DIOP

TEL : 01 30 92 85 40

Fax 01 30 92 85 22

@ : [ousman.diop@yvelines.gouv.fr](mailto:ousman.diop@yvelines.gouv.fr)

07 SEP. 2018

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE**  
**DE VÉHICULES A MOTEUR**

**ARRÊTÉ n° PDMS 2018/ 21**

**« Les 5 h de Boinvilliers »**

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU la demande présentée par monsieur Alain BOIS, Président de l'association « Extrême Moto Club », en vue d'être autorisé à organiser, le dimanche 9 septembre 2018, une manifestation d'endurance moto dénommée « Les 5 h de Boinvilliers » sur la commune de Boinvilliers ;

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement sur la commune de Boinvilliers ;

VU l'avis favorable de la formation spécialisée « épreuves et manifestations sportives » de la Commission Départementale de la Sécurité Routière réunie le 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018113-0010 en date du 23 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantès-la-Jolie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Alain BOIS, Président de l'association « Extrême Moto Club », est autorisé à organiser, le **dimanche 9 septembre 2018**, une manifestation d'endurance moto dénommée « **Les 5 Heures de Boinvilliers** » sur la commune de Boinvilliers. Il est attendu 300 participants pour cette épreuve qui aura lieu entre 11 h et 16 h.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée sous réserve que les mesures de sécurité définies lors de la réunion de la formation spécialisée de la Commission Départementale de Sécurité Routière soient strictement respectées, à savoir :

## I CIRCUIT ET COURSE

Le circuit tel qu'il figure au plan joint au dossier est tracé sur des terrains situés sur la commune de Boinvilliers.

La zone de ravitaillement réservée aux pilotes, ainsi que les stands ne devront à aucun moment être accessibles au public. Un commissaire de course devra veiller au respect de cette prescription. Les pilotes seront dotés d'un extincteur adapté, et les sols seront revêtus d'un tapis environnemental destiné à recueillir les fuites d'hydrocarbures.

Des commissaires de courses seront disposés le long du circuit et aux abords. Ils seront munis des drapeaux réglementaires et de portables. Ils devront être à portée de vue les uns des autres et reliés au directeur de la course, Monsieur Jacky FARAIN (06.12.40.34.92). Des commissaires de courses en véhicules tout terrain se déplaceront sur le circuit pour signaler tout problème pendant l'épreuve.

La liste des commissaires de course a été transmise à la commission départementale de la sécurité routière.

Chaque participant doit être titulaire d'une licence FFM pour ce type de manifestation. Il sera procédé à la vérification préalable des licences, des permis de conduire et des certificats médicaux dont doit être titulaire chaque pilote.

La course respectera les dispositions du règlement de la fédération française de motocyclisme et se déroulera sous l'égide de la FFM.

Les véhicules respecteront les règles fédérales en matière d'émission de bruit.

L'accès du parking visiteurs se fera par la rue du vieux château à Boinvilliers et la sortie s'effectuera par le petit clos.

**Tout accident ou intervention sur la piste entraîne l'arrêt immédiat de la course.**

## II PUBLIC

La protection du public devra être assurée par l'organisateur. A cet effet :

- La zone spectateurs sera matérialisée par des barrières de sécurité et de la rubalise ou tout autre moyen, à une distance de 5 mètres minimum du circuit, conformément au règlement fédéral du sport motocycliste.
- En cas de divagation du public, l'organisateur fera une annonce par haut-parleur pour demander le dégagement. Si le public n'obtempère pas, le drapeau rouge signifiant l'arrêt de la course sera brandi. L'objectif de cette procédure étant à la fois de protéger les spectateurs mais également de les responsabiliser.
- Des extincteurs seront mis en nombre suffisant dans le parking visiteurs, dont l'entrée et la sortie se feront sous la surveillance de l'organisateur.

- L'organisateur devra s'assurer que le parking a bien été fauché et que les végétaux ont été ramassés afin d'éviter tout départ d'incendie.
- L'entrée et la sortie du parking seront assurées par des vigiles.
- Les bénévoles seront munis de talkie-walkie et/ou de téléphones portables.

### **III SECOURS, SECURITE et HYGIENE**

Un poste de secours sera placé en partie haute du circuit comme indiqué sur le plan.

Le Docteur Guillaume LEGUESDRON (06.85.26.78.34), responsable des secours sera présent sur place tout au long des épreuves.

En cas de besoin, les secours seront contactés par le docteur LEGUESDRON ou par Monsieur Jacky FARAIN (directeur de course) au 18 ou au 112.

M. Alain BOIS responsable de l'organisation technique est joignable au 07.77.50.02.79.

L'Ordre de Malte assurera une couverture médicale avec les moyens suivants :

- 2 ambulances et 8 secouristes.

L'organisateur devra baliser l'accès des secours et leur emplacement à l'aide de rubalise.

Le déplacement des secours sur le circuit doit être possible par tout temps et à tout moment. Par temps de pluie éventuel, l'organisateur devra prévoir la mise à disposition d'un engin de type tout terrain pour l'accès des secours.

L'organisateur veillera bien, en cas d'alerte, à signaler l'emplacement du blessé afin d'éviter au SDIS d'engager un véhicule tout terrain sur la piste si le blessé a déjà été acheminé au poste médical.

L'organisateur préviendra le SDIS du départ et de la fin de la course.

Toute intervention des secours entraîne l'arrêt immédiat de la course.

L'aire d'atterrissage pour hélicoptère sera déterminée en accord avec les services de secours et la gendarmerie.

Les réparations risquant de provoquer un déversement d'hydrocarbures sur le sol doivent être faites sur une bâche étanche.

Les véhicules respecteront les règles fédérales en matière d'émission de bruit.

Les conteneurs d'hydrocarbures seront dotés d'une cuve de rétention.

Le terrain devra être rendu propre à la fin de la manifestation.

L'organisateur respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 et celles du règlement CE N° 852/2004 du 29 avril 2004, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur.

**A la demande du SAMU 78, l'accès devra être identifié pour une éventuelle arrivée des secours.**

**ARTICLE 3** : L'ensemble du dispositif devra être en tout point conforme au plan soumis aux membres de la commission spécialisée de sécurité routière.

**ARTICLE 4** : Avant le début de la manifestation, le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines ou son représentant, le Directeur du Service d'incendie et de secours des Yvelines, ou son représentant, ainsi que les maires des communes traversées ou leurs représentants, sont habilités à contrôler, en présence des organisateurs que les prescriptions techniques de la piste sont respectées et que les mesures de sécurité et de secours pour la protection du public et des concurrents sont effectivement mises en place.

Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.

**ARTICLE 5** : A toute réquisition, les organisateurs devront présenter l'attestation d'assurance prévue par l'article R331-30 du code du sport, délivrée par une compagnie d'assurance agréée.

**ARTICLE 6** : L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines ou son représentant, ou par le maire de Boivilliers ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyaient en vue de la protection du public et des concurrents.

**ARTICLE 7** : Il est bien spécifié que cette autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'organisateur qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation elle-même que de ses conséquences.

Il aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait sans qu'il ne puisse exercer aucun recours contre L'État, le Département ou la commune.

**ARTICLE 8** : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines, le maire de Boivilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information aux membres de la commission départementale de la sécurité routière.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives,

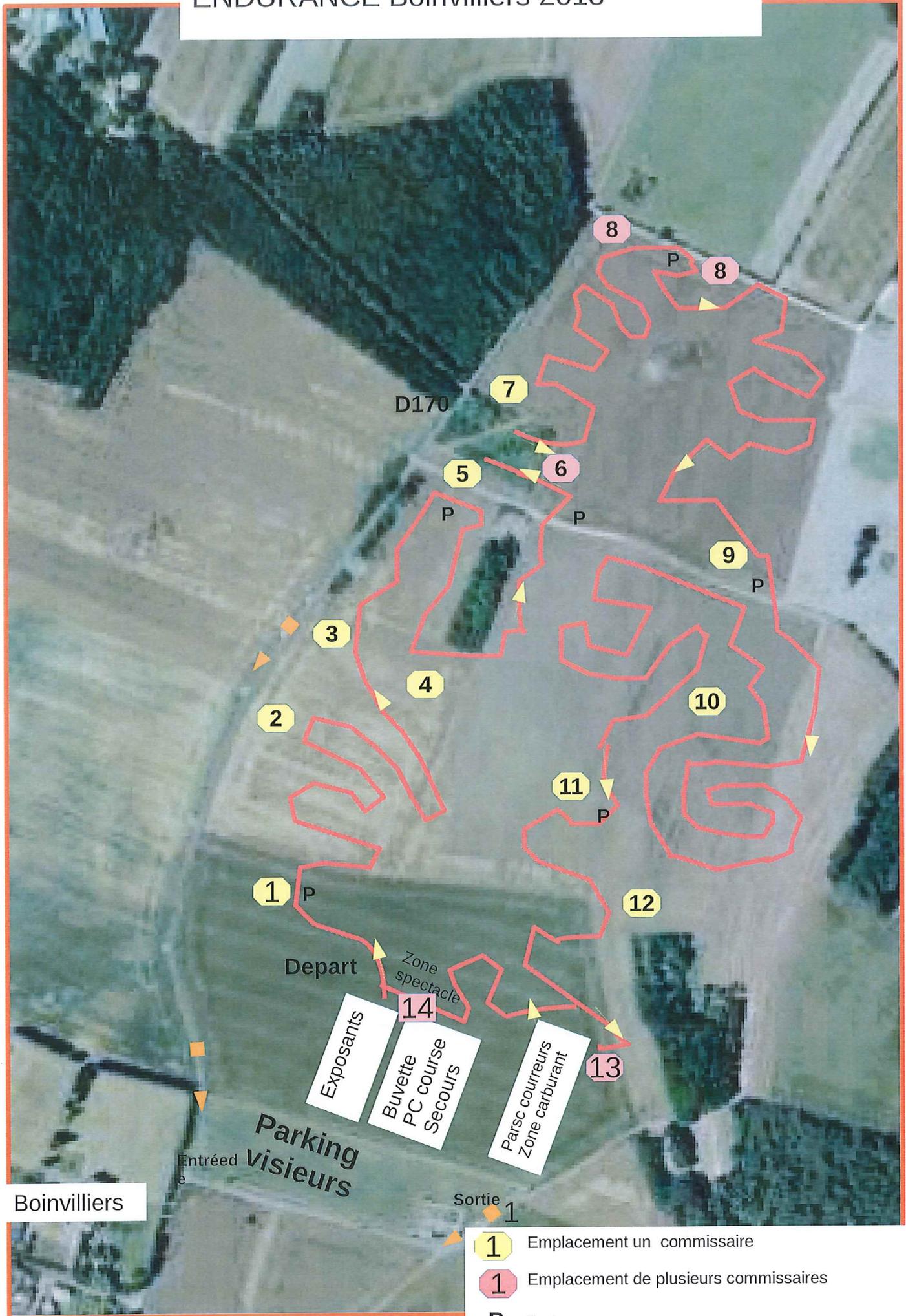
Gérard DEROUIN

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

# ENDURANCE Boinvilliers 2018



# Endurance Boinvilliers 2018



D170 Direction Vert

Emplacement des secours

D 170

Stationnement Interdit le long de la D 170

Depart

Zone spectateurs

BUVETTE  
PC course  
Emplacement des secours

Entrée

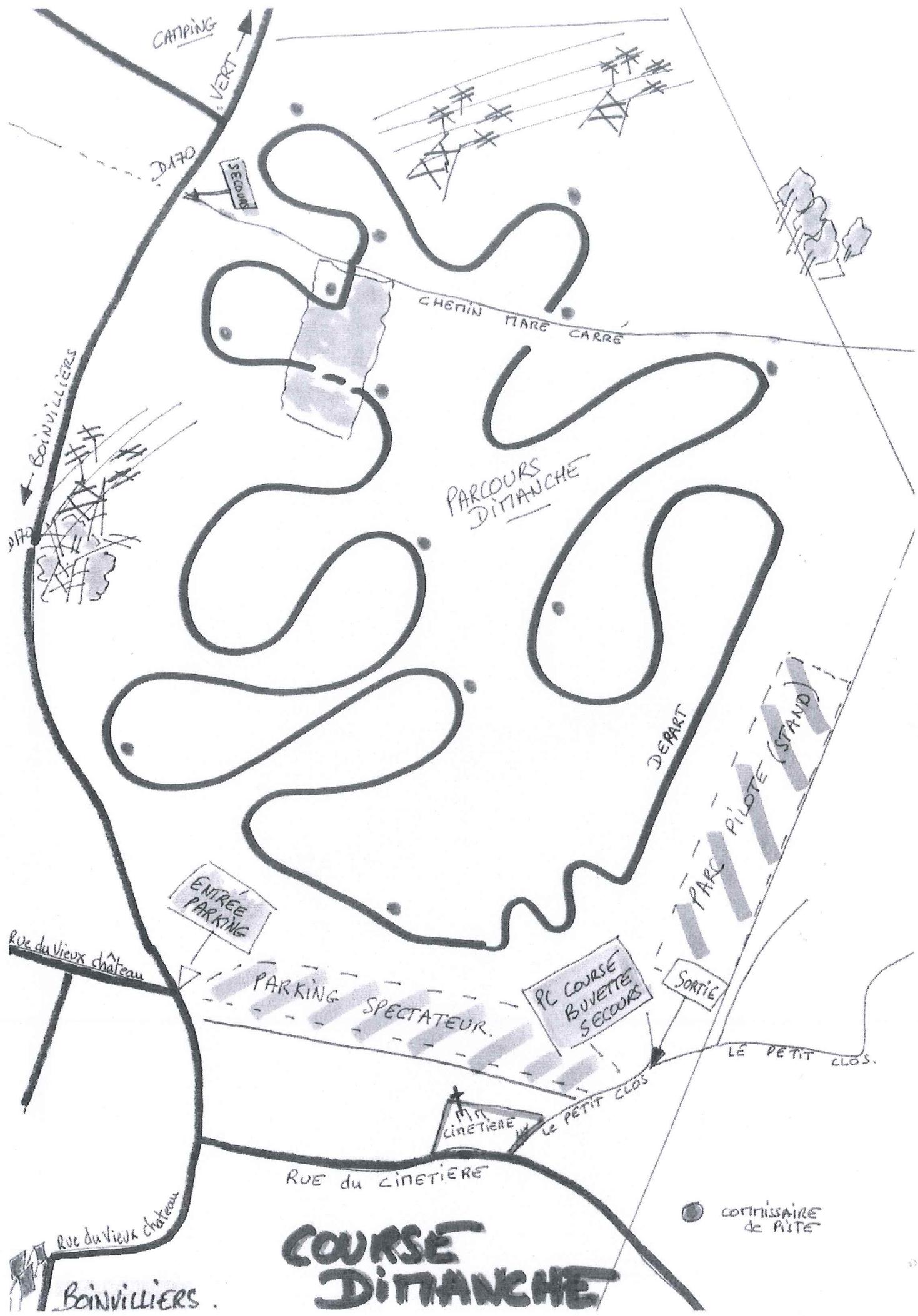
Parc coureurs  
Zone carburant

# Endurance Boinvilliers 2018



Drapeau Vert  La piste est libre de tout danger.

Drapeau Jaune  Danger ralentir et défense de dépasser.



CAMPING VERT

DEPART

SECOURS

CHEMIN TARE CARRE

PARCOURS DITANCHE

DEPART

PARC PILOTE (STAND)

ENTREE PARKING

PARKING SPECTATEUR

PL COURSE BOUVETTE SECOURS

SORTIE

LE PETIT CLOS

Cimetière

RUE du CINETIERE

Rue du Vieux Château

Rue du Vieux Château

COMMISSAIRE DE PISTE

# COURSE DITANCHE

Boinvilliers